



maa



Bulletin d'information de l'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille mellifère en région OCCITANIE

Contexte

L'Observatoire des Mortalités et des Affaiblissements de l'Abeille (Omaa) vient d'être déployé en région Occitanie et est opérationnel depuis le 17 mai 2023. Le GTV Occitanie s'est engagé dans ce **projet** pour répondre aux attentes des apiculteurs, de la filière apicole et de la DGAL.

Le dispositif Omaa est financé par l'Etat et l'Union européenne. Il s'appuie sur la plateforme d'épidémiologie-surveillance en santé animale (ESA) et est opéré par les GTV (Groupements Techniques Vétérinaires)-OVVT (Organisme Vétérinaire à Vocation Technique) régionaux. Il a fonctionné en mode expérimental plusieurs années dans trois régions métropolitaines (Bretagne, Pays de Loire et Auvergne - Rhône Alpes) et a permis de recueillir et traiter à ce jour plus de 3.000 signalements.

Le dispositif repose sur la déclaration volontaire au guichet unique régional : **05 31 60 91 91** d'un trouble de santé sur un rucher (mortalité, dépopulation, affaiblissements...) par l'apiculteur. Un vétérinaire spécialisé en apiculture prendra en charge cette déclaration et orientera l'apiculteur vers un dispositif adéquat ; une visite d'investigation réalisée en binôme Vétérinaire / TSA pourra être déclenchée et des analyses diligentées si nécessaire. Un compte rendu sera envoyé à l'apiculteur. Ce dispositif permettra d'apporter une réponse à l'apiculteur sur les troubles de santé qu'il constate, et au niveau collectif et pour l'intérêt de la filière apicole de participer à une meilleure connaissance des causes de dégradation de l'état de santé de l'abeille en France. C'est également un service « d'épidémiologie surveillance » qui permettra de détecter d'éventuels départs de maladies infectieuses en « temps réel » et donc d'alerter les apiculteurs et leurs organismes à vocation sanitaire autour du foyer identifié.



Questions fréquemment posées

- *Dois-je appeler OMAA seulement en cas de mortalité sur mes colonies ?*
 - **Non** : vous pouvez appeler le guichet unique de l'OMAA pour tout évènement de santé, comportement anormal de vos abeilles, anomalie morphologique sur les abeilles, anomalies du couvain, dépopulation inexplicquée de vos colonies
- *Suis-je éligible au dispositif ? quel est le coût ?*
 - A partir du moment où vous êtes **propriétaire d'une colonie** vous pouvez appeler l'OMAA.
 - La déclaration de votre problème sanitaire ainsi que la visite des ruches concernées sont prises en charges
 - **Les analyses pathologiques sont prises en charges** selon des **critères d'éligibilité** (respect des bonnes pratiques sanitaires apicoles et de la gestion du varroa).
 - **Des analyses toxicologiques** peuvent également être prises en charges selon le cas.
- *Suis-je limité en nombre d'appels possibles à l'OMAA ?*
 - **Non** : vous pouvez appeler OMAA et échanger avec le vétérinaire apicole de garde chaque fois que vous observez un évènement de santé. En revanche le nombre de visites au rucher prises en charge est limité (1 visite/an si vous possédez moins de 50 ruches / 2 visites par an si vous avez entre 50 et 200 ruches et jusqu'à 3 visites au-delà de 200 ruches).
- *Dois-je toujours appeler la DDecPP ou la DRAAF en cas de Maladie réputée contagieuse ou Mortalité Massive Aigüe*
 - **Non** : Le guichet unique prendra votre déclaration et pourra orienter votre problématique vers service concerné.

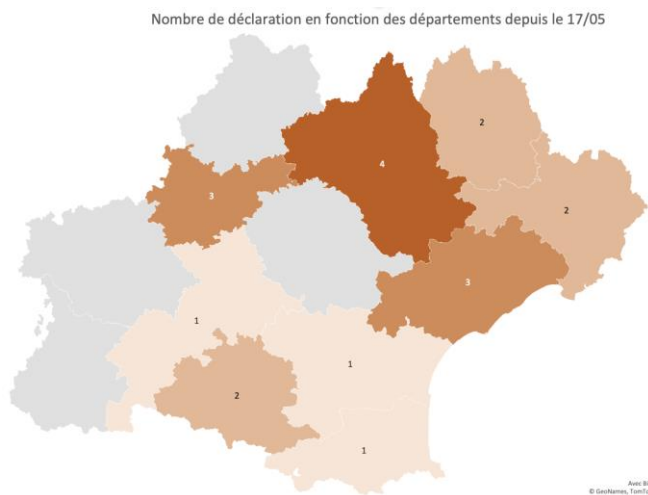
Définition Mortalité Massive Aigüe : Une colonie d'abeille est considérée victime de mortalité massive aiguë d'abeilles adultes lorsque, brutalement et sur une période inférieure à 15 jours, une des caractéristiques suivantes est vérifiée :

- *des abeilles adultes sont retrouvées mortes ou moribondes sous forme d'un tapis devant ou dans la ruche (volume d'abeilles touchées supérieur à un litre),*
- *la colonie est victime de dépopulation (hors essaimage), c'est à dire qu'il y a disparition d'une grande partie des abeilles adultes. Seul persiste dans la ruche une population très réduite d'abeilles alors que le couvain, les réserves de miel et le pollen sont en quantité normale.*

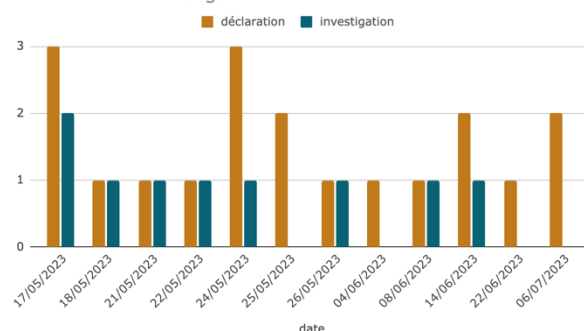
Un rucher est considéré atteint d'une mortalité massive aiguë d'abeilles adultes lorsque au moins 20% des colonies (ou au moins 1 colonie lorsque le rucher en compte 2 à 5 ou 2 lorsqu'il en compte 6 à 10) présentent les caractéristiques d'une mortalité massive aiguë d'abeilles adultes.

Faits marquants

- Un bon démarrage au guichet unique avec 19 déclarations à ce jour et 9 investigations réparties sur les différents départements de la région Occitanie. Le délai d'intervention à partir de l'appel au guichet unique est d'un minimum d'1j et d'un maximum de 4j.
- La météo très pluvieuse sur les mois de mai et juin dans certains départements a engendré des famines et une récolte qui s'annonce très réduite sur certaines localités.
- On notera également en mai de nombreux essaimages et remérages

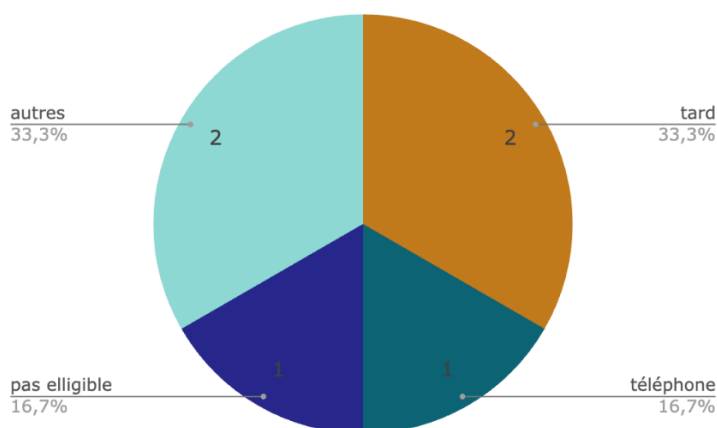


déclaration et investigation



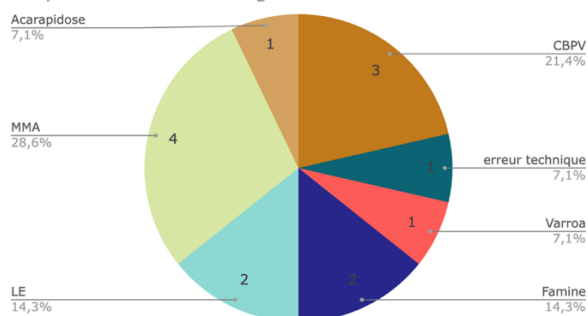
1^{er} Résultats en Occitanie

Sur 19 déclarations, 9 déclarations ont été investiguées. Les motifs de non investigation sont les suivants : il était trop tard par rapport à la déclaration (au-delà de 15 jours par rapport au trouble observé), la réponse a pu être donnée par téléphone, l'apiculteur n'était pas éligible ou le cas a été orienté vers les services de la DRAAF. Les investigations ont été réalisées en binôme vétérinaire / TSA pour plus de la moitié des visites d'investigation, la complémentarité des acteurs permet une visite efficace et de qualité.

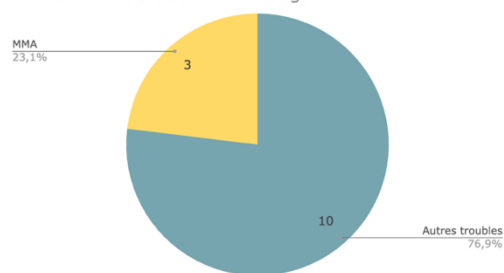


Les suspicions cliniques sont représentées dans les graphiques ci-dessous dans l'attente de résultats d'analyses en cours

suspicion suite à investigation



voie suite déclaration ou investigation



Témoignage

Suite à un problème sanitaire survenu sur un rucher j'ai demandé conseil au GDSA de l'Aveyron. Celui-ci a immédiatement averti l'OMAA ; son service est rentré en contact avec moi le jour même : questionnaire, renseignements et prise de rendez-vous immédiat avec le service vétérinaire. Les vétérinaires se sont déplacés dès que la météo l'a permis : test, contrôle échantillonnage et analyse le tout dans un maximum de trois à quatre jours. J'ai été très agréablement surpris par la rapidité et le professionnalisme du système OMAA.

*Service entièrement gratuit pour le demandeur
En vous remerciant*

Actualités

- Retrouvez le dernier Webinaire apicole du 23 Juin 2023 : « Manque d'efficacité des médicaments contre Varroa destructor et pharmacovigilance » par le Dr Jacques Bietrix (ANSES) sur le lien suivant
<https://youtu.be/f7YfHjYoHW4>
- Dans le cadre des investigations, plusieurs cas de CBPV (Virus de la paralysie chronique des abeilles) ont été identifiés, appelé aussi le « mal de mai » ou la maladie noire, vous pouvez retrouver les informations sur cette maladie dans la visioconférence réalisée par Mme Anne Bonjour-Dalmon chercheuse à l'INRAE et à l'UMT PrADE sur le lien suivant.
<https://www.youtube.com/watch?v=eCicTBRRj-I>

Pour en savoir plus sur l'Omaa, se référer à la page dédiée du site internet des GTV Occitanie → <https://gtvoccitanie.fr/> de la Plateforme nationale d'épidémiologie en santé animale en cliquant ci-après → www.pplateforme-esa.fr